

Département des Vosges
Canton de Le Thillot
COMMUNE DE DOMMARTIN-lès-REMIREMONT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de DOMMARTIN-lès-REMIREMONT,

- Vu les articles L 2122.21, L 2211.1, L 2212.1, L 2212-2, L 2212.5, L 2213-1, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 signalisation des routes,

- Vu la demande en date du 31 août 2020 présentée par l'Entreprise SADE POROLI, Saint Nabord à l'effet d'obtenir l'autorisation de modifier temporairement la circulation, à compter du 9 septembre 2020 pour les travaux de pose de réseau fibre optique LOSANGE (armoire SRO),

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation,

Considérant qu'à cette occasion, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents :

A R R E T E

Article 1er : A compter du mercredi 09 sept.-20 et ce jusqu'à la fin des travaux, la route sera barrée et le stationnement interdit au droit et selon l'avancement du chantier rue des Fèches (du carrefour avec la rue de Mulhouse jusqu'au carrefour avec l'impasse des Fèches).

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise SADE POROLI de Saint Nabord.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la rue réglementée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Remiremont,
- Monsieur l'Inspecteur des services d'incendie et de secours des Vosges à Epinal.

A Dommartin-lès-Remiremont, le 2 septembre 2020

Le Maire,
Catherine LOUIS

